

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 001-2264/10/BC

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public des Calanques relatif à la prorogation du GIP

DEEAG 10/5174/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Crée le 17 décembre 1999 pour une durée initiale de 8 ans, le Groupement d'intérêt public des Calanques a été prorogé pour une durée supplémentaire de 3 années jusqu'au 17 décembre 2010 par arrêté préfectoral du 14 décembre 2007.

L'objectif de cette première prorogation était de mener à bien le travail restant à réaliser, notamment l'avant projet de création, approuvé à l'unanimité de l'assemblée générale du GIP du 10 octobre 2008 et « pris en considération » par arrêté du Premier Ministre du 30 avril 2009. Une importante phase de concertation a ensuite été lancée, qui a abouti sur un premier projet de charte, soumis à l'assemblée générale du GIP.

Ce projet sera notamment soumis à consultation des personnes intéressées et à enquête publique fin 2010 – début 2011. La signature du décret de création du Parc national des Calanques devrait intervenir au mieux mi 2011, compte tenu d'un calendrier qui doit intégrer les décisions des instances nationales (CNP, CIPN) et qui doit recevoir l'avis des assemblées délibérantes des collectivités partenaires, dont MPM.

Une fois le Parc national créé, l'installation effective de l'établissement public nécessite une durée d'environ 6 mois, pour que le GIP assure la transition de sa mission de préfiguration du parc au fonctionnement opérationnel de plein exercice du Parc national.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, il s'avère nécessaire de proroger la durée du GIP des Calanques.

Par sa délibération du 21 juin 2010, l'assemblée générale du GIP des Calanques a approuvé l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP portant sur :

- la prorogation du Groupement d'intérêt public des Calanques jusqu'au 31 décembre 2011 ;
- l'ajout d'une mission complémentaire du GIP, telle que « la préparation et l'accompagnement de la mise en place de l'organisation opérationnelle de l'établissement public » ;

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi N°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération 003-710/08/CC du 13 octobre 2008 relative à l'adhésion de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au Groupement d'intérêt public des Calanques et à l'approbation de la Convention constitutive du GIP ;
- La délibération de l'assemblée générale du GIP n° AG10-06.01 du 21 juin 2010, relatif à la prorogation du GIP et à la modification de la convention constitutive ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'intérêt pour Marseille Provence Métropole d'adhérer aux travaux menés par le GIP des Calanques, quant à la création du futur Parc national des Calanques ;
- L'importance pour Marseille Provence Métropole de préserver ses espaces naturels remarquables, ses aménagements urbains et paysagers de qualité, et de développer des partenariats en faveur du développement durable ;
- Que le Groupement d'intérêt public des Calanques a correctement rempli ses missions au cours de la période 1999 à 2010 ;
- Que le travail restant à réaliser rend indispensable la prorogation du GIP, notamment en raison des phases de rédaction du projet de charte et de concertation, puis de la mission complémentaire indispensable à la préparation de la mise en place de l'établissement public ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement d'intérêt public des Calanques ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant .

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au Développement Durable,
Plan Climat, Maîtrise de l'énergie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Pierre SEMERIVA

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI